

Décret

Générale

colonial

Décret n° 37-450-1934 Réduction de l'effectif du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies.

n° 37-450-1934

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 avril 1934

Numéro JO
n° 450 du 31/05/1934

Date du numéro
31 mai 1934

VISAS

Vu l'article 36 de la loi de finances du 28 février 1934 autorisant le Gouvernement à prendre par décrets toutes mesures d'économies au'exigera l'équilibre du budget

Vu le décret du 4 avril 1934 portant réduction du nombre des fonctionnaires

Vu le décret du 4 avril 1934 concernant la mise à la retraite anticipée des agents de l'Etat et dont l'emploi aura été supprimé

Vu le décret du 6 avril 1934 portant extension aux colonies des dispositions des décrets du 4 avril 1934 susvisés

Vu le décret du 24 novembre 1919 portant réorganisation du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies et les textes qui l'ont modifié

Sur la proposition du ministre des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

En exécution du décret du 6 avril 1934 susvisé, l'effectif actuel du personnel des bureaux des secrétariats généraux des colonies (cadre général) est réduit de cinq unités. Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : **Le Ministre des colonies, Pierre LAVAL.**